III

Le Commissaire de la Commission des Communautés européennes au Chargé d'affaires a.i. du Canada

Bruxelles, le 16 janvier 1978

Monsieur le Chargé d'Affaires,

En me référant à notre échange de lettres du 16 janvier 1978 concernant le système de contrôle de sécurité nucléaire, j'ai l'honneur de faire les déclarations suivantes en vue de l'information des autorités canadiennes:

Au cours de l'examen de cet échange de lettres par le Conseil, il a été convenu que nous entendions comme suit la procédure prévue en (c):

1. Livraison de matières nucléaires d'origine canadienne à des personnes situées sur le territoire des sept États non dotés d'armes nucléaires signataires de l'Accord de vérification EURATOM/AIEA et transfert de ces matières dans ces États;

Ce cas ne soulèverait aucun problème, l'Accord de vérification étant entré en vigueur le 21 février 1977.

2. Livraison de matières nucléaires d'origine canadienne au Royaume-Uni ou transfert de ces matières dans le Royaume-Uni.

Bien que l'accord trilatéral RU/EURATOM/AIEA ne soit pas encore entré en vigueur, aucun accord intérimaire prévoyant la vérification AIEA de ces matières dans le Royaume-Uni ne sera exigé par le Canada pendant une période de temps raisonnable, qui ne devrait pas excéder 18 mois à partir du 23 décembre 1976.

3. Livraison de matières nucléaires d'origine canadienne à la France ou transfert de ces matières en France;

Les matières nucléaires d'origine canadienne pour usage final en France doivent être soumises à la vérification AIEA à partir de l'entrée en vigueur de l'accord trilatéral France/EURATOM/AIEA actuellement en cours de négociation.

Le Conseil a pris note d'une déclaration du représentant français selon laquelle les matières soumises à l'Accord Canada/EURATOM de 1959 tel qu'il est amendé, ne seront pas employées en France pour usage final avant l'entrée en vigueur de cet accord trilatéral.

Le Conseil a également noté que le Gouvernement canadien, étant donné l'application du contrôle de sécurité d'EURATOM et la vérification de ce contrôle en vertu d'un accord tripartite France/EURATOM/AIEA actuellement en cours de négociation, donne son accord pour que les matières nucléaires d'origine canadienne